



ASSOCIATION CYNOPHILE SPORTIVE DE MAGNY LES HAMEAUX

Dépendant de la Société Canine de l'Ile-de-France – N° identification SCC 3317
Siège Social : Mairie de Magny – 1, place Bérégovoy – 78114 MAGNY LES HAMEAUX

Courrier à envoyer : Mme CESARACCIO – 9, rue de la Mare – 78320 LA VERRIERE

☎ 06.89.92.88.40 Courriel : cesaraccio.evelyne@gmail.com

ASSOCIATION CYNOPHILE SPORTIVE DE MAGNY LES HAMEAUX

Club d'Utilisation affilié à la Société Canine de l'Ile-de-France (SCIF)

Terrain d'entraînement : situé à Magny-les-Hameaux
Rue de la Planète Bleue – Rond-point de Gomberville

REGLEMENT INTERNE

LES ADHERENTS ONT UNE RESPONSABILITE MORALE VIS-A-VIS DE LA PRESIDENTE, CELLE-CI ETANT **PENALEMENT RESPONSABLE DE TOUT CE QUI PEUT SE PASSER AU SEIN DE L'ASSOCIATION.**

Article 1

Le Règlement Interne qui vient en complément des Statuts de l'Association et du Règlement Intérieur imposés par la Société Centrale Canine, a pour objet de formaliser les règles élémentaires de bonne conduite qui doivent prévaloir à tout moment sur le terrain (ou ses abords immédiats) afin que tous puissent y évoluer en bonne intelligence. Ce même règlement détermine certaines modalités de fonctionnement du Club.

Il appartient aux membres du Comité de faire respecter le présent règlement.

Pour être éligible au Comité, il faut jouir de ses droits civiques, être à jour de ses cotisations pour l'exercice en cours et inscrit depuis au moins 24 mois avant la date de l'Assemblée Générale, sauf dérogation du Comité. De plus, il est demandé à ce candidat une présence régulière à l'Association et une implication personnelle.

Les conditions d'ancienneté sont les mêmes pour les cooptations.

Article 2

Les Statuts ainsi que le Règlement Intérieur et le Règlement Interne de l'Association doivent être connus par chaque sociétaire.

Tous ces documents peuvent être remis à la demande de chaque nouvel adhérent.

Article 3

Les éducateurs professionnels ne sont pas habilités à exercer au sein de l'Association, ni à se servir de l'Association à titre privé.

Article 4

L'Association de Magny utilise le renforcement positif sous forme de récompense au cours de l'éducation du chiot ou du chien, notamment lors de son apprentissage.

Le port du collier électrique y est strictement interdit. Le port de la muselière peut être envisagé lors de problèmes de comportement du chien, sur décision de la Présidente.

Toute maltraitance avérée sur un chien sera sanctionnée par l'exclusion.

Article 5

Les sociétaires doivent être à jour de leur cotisation. Le montant de cette dernière est déterminé chaque année, pour l'année suivante, par le Comité et sera réclamé dès le mois de janvier.

Les nouveaux adhérents doivent remettre rapidement l'ensemble des documents demandés dans le livret d'inscription.

Pour les mineurs, l'autorisation parentale est **obligatoire**.

Sauf circonstances exceptionnelles, soumises à l'appréciation de la Présidente, la cotisation ne sera jamais remboursée à l'adhérent.

Il est demandé aux adhérents, par respect pour les moniteurs qui assurent les cours, d'arriver à l'heure. D'ailleurs, il est fortement recommandé d'arriver 15 mn avant le début des cours pour détendre les chiens.

Article 6

HORAIRES

Samedi

Education	:	10h à 11h
Obéissance licenciés	:	10h à 11h (sous réserve de la présence d'un moniteur)
Obéissance débutants*	:	11h15 à 12h15 (sous réserve de la présence d'un moniteur)
Ecole des chiots	:	11h15 à 12h
Agility Loisir	:	11h15 à 12h30 (sous réserve de la présence d'un moniteur)
Agility licenciés	:	14 h pour aider à monter le parcours

Dimanche

Education	:	10h à 11h
Obéissance	:	10h à 11h (sous réserve de la présence d'un moniteur)
Obéissance débutants*	:	11h15 à 12h15 (sous réserve de la présence d'un moniteur)
Ecole des chiots	:	11h15 à 12h
Agility Loisir	:	11h15 à 12h30 (sous réserve de la présence d'un moniteur)

- à partir du niveau 2 confirmé

Canicross - Canimarche : Selon disponibilité d'un encadrant, un dimanche par mois
Départ 10h au club.

Les chiots et les chiens pas sociables ne sont pas admis.

L'agility Loisir peut-être enseignée aux chiens, leur croissance terminée et à partir du niveau 2, après accord de la Responsable de la discipline.

Un dimanche matin par mois, le terrain d'agility sera réservé uniquement aux compétiteurs, après acceptation par la Présidente.

En dehors de ce dimanche-là, aucun agilityste licencié n'aura accès au terrain après 11 heures.

Article 7

L'ensemble des cours est divisé en trois niveaux d'éducation :

- Niveau 1 : débutant
- Niveau 2 : moyen
- Niveau 3 : confirmé

Le passage des niveaux sera conditionné par la réussite d'un examen interne supervisé par deux moniteurs Education habilités.

Article 8

Le stationnement des adhérents devra se faire sur le parking attenant au club, celui sur la route étant réservé à la déchèterie et aux moniteurs.

L'entrée du club est interdite aux véhicules, sauf déchargement lourd.

Exceptionnellement, (le samedi après-midi uniquement), un stationnement, dans l'allée gravillonnée, est autorisé aux agilitistes.

Article 9

Les chiens doivent être en bonne santé, tatoués ou pucés et à jour de leurs vaccins.

Les animaux présentant des symptômes persistants de toux, diarrhée ou vomissements

(autres que régurgitations spontanées), seront dispensés de cours et d'entraînement jusqu'à complète guérison.

De même, il est interdit d'amener sur le terrain, même momentanément, une chienne sous l'influence de son sexe (chaleurs).

Une copie du certificat de vaccination antirabique et toux du chenil, doit être remis au secrétariat après chaque injection de rappel.

Article 10

Les chiens doivent être « détendus » (avoir fait leurs besoins), avant de pénétrer sur le terrain d'entraînement. Toutefois si des « oublis » sont malgré tout constatés, tant sur ledit terrain que sur les voies de passage extérieures qui y mènent (parking), il appartient alors aux maîtres de les évacuer à l'aide des pelles ou des sacs à cacas, mis à leur disposition à cet effet.

Les pelles doivent être remises à la place qu'elles occupaient avant leur utilisation, les sacs mis dans les poubelles prévues à cet effet sur les terrains et aux abords.

Les chiens doivent impérativement entrer en laisse au sein du club.

Des terrains seront à leur disposition, en dehors des cours, pour s'ébattre. Les chiens seront lâchés sur les terrains en fonction de leurs affinités et surtout sous la surveillance de leur maître.

De nombreux jeunes enfants accompagnent leurs parents sur notre terrain.

Ces enfants restent sous leur responsabilité exclusive. Notre Association ne peut être tenue responsable de ce qui pourrait leur arriver.

En effet, même le plus gentil des chiens peut bousculer ou mordre un enfant s'il est surpris. Nous demandons donc aux parents d'être très vigilants.

Article 11

Les sociétaires doivent surveiller ou « reprendre » leurs chiens afin :

- Qu'ils n'aboient pas de façon intempestive.
- Qu'ils n'errent pas sur les terrains et aux abords immédiats.
- Qu'ils ne se battent pas avec leurs congénères.

Si les conséquences d'une bagarre le nécessitent, il sera établi autant de déclarations d'accident que de protagonistes. L'Association, en cas de bagarre pendant les cours, se chargera de son côté de faire, si nécessaire, sa propre déclaration auprès de son assurance.

Dans tous les cas de bagarres de chiens, les maîtres s'efforceront, autant que faire se peut, de ne pas se quereller.

Article 12

L'adhésion à l'Association n'implique pas l'admission automatique du sociétaire dans l'équipe Compétition Agility ou Obéissance.

L'admission dans les équipes compétitions est subordonnée :

- à l'avis du responsable de la discipline et d'au moins d'un moniteur de la discipline et confirmé par la Présidente,
- au nombre de chiens déjà admis dans l'équipe, en raison de places limitées en concours.

Article 13

Les adhérents désirant s'impliquer davantage dans la vie de l'Association et en devenir acteurs, peuvent passer le Monitorat en Education Canine 1^{er} degré, aux conditions suivantes :

- Avoir 24 mois d'ancienneté minimum.
- Participer à la vie de l'Association en dehors des cours.
- Avoir effectué 12 cours en doublure pendant un an avec un moniteur confirmé.

Après obtention du Monitorat en Education Canine 1^{er} degré, il est possible de continuer avec le Monitorat en Education Canine 2^e degré.

Les conditions sont les suivantes :

- Avoir donné au moins 10 cours d'éducation canine par an pendant 2 ans.
- Continuer à s'impliquer activement en dehors des cours, à la vie du club.

Les inscriptions au monitorat d'agility et d'obéissance seront validées par le comité.

Les conditions d'inscription sont identiques à celles du Monitorat en Education Canine 2^{ème} Degré.

Ces inscriptions seront soumises à l'accord du Comité.

Article 14

Le remboursement des formations par l'Association se fera une année après l'obtention du diplôme et sur présentation des justificatifs (réponse mail inscription avec tarif.....)

Article 15

Le terrain et le chalet étant verrouillés, seules les membres du Comité et les moniteurs en ont les clés, dont ils en sont responsables.

Le dernier encadrant qui quitte le terrain doit s'assurer du verrouillage de toutes les portes d'accès (terrain, chalet).

Ces clés devront être restituées lors de la cessation de fonction du titulaire

Article 16

Les moniteurs passent un contrat moral avec l'Association et s'engagent à assurer des cours d'éducation positive.

POUR RAPPEL :

Les moniteurs s'engagent à avoir un comportement exemplaire, tant sur le terrain qu'à l'extérieur lors des manifestations ou de réunions, que ce soit en paroles ou en attitudes.

Ils ne doivent en aucun cas porter préjudice à l'Association en dénigrant ou critiquant les membres du Comité, les autres moniteurs et les méthodes employées par l'Association.

Tous manquements signalés à la Présidente donneront lieu, la première fois, à une lettre d'avertissement.

En cas de récidive, le Comité décidera, à la majorité, des suites à donner à ce comportement.

Fait à Magny les Hameaux, le 25 octobre 2019

Evelyne CESARACCIO
PRESIDENTE de l'A.C.S.M.H

Jocelyne MADDIO
SECRETAIRE de l'A.C.S.M.H